



INTERNATIONAL RELATIONS INSTITUTE OF CAMEROON
INSTITUT DES RELATIONS INTERNATIONALES DU CAMEROUN



CHAIRE OMC / WTO CHAIR

THE IWC **POLICY BRIEF**

N° 004

THE IWC PB N°004 - Publié le | Published on 04/10/2024



**LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAF) : LEVIER
D'INCLUSION ECONOMIQUE DES FEMMES**



Manfred KOUTY

THE IWC **POLICY BRIEF**

N° 004

**LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf) : LEVIER D'INCLUSION ECONOMIQUE DES FEMMES**

Par Manfred KOUTY

▼ **1. Introduction**

Le 21 mars 2018, à Kigali, au Rwanda, une étape importante du processus d'intégration économique de l'Afrique a été franchie, il s'agit de la signature de l'Accord établissant la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) par 44 pays africains. Projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), cet accord gigantesque qui a déjà été ratifié par 48 pays africains ouvre une nouvelle trajectoire du développement économique de l'Afrique. En créant un marché continental unique d'environ 1,3 milliard de personnes et un PIB combiné d'environ 3 400 milliards de dollars, la ZLECAf devrait permettre d'augmenter le commerce intra-africain de 52,3 %, d'approfondir l'intégration continentale, d'accroître la productivité et de créer de nombreux emplois (Banque Mondiale, 2020). Cet accord devrait également permettre de sortir des millions d'africains de la pauvreté tout en favorisant l'inclusion économique des femmes.

En effet, il est établi que les femmes constituent l'une des couches sociales la plus défavorisée en Afrique en raison des inégalités sociales et les discriminations dont elles sont victimes. De ce fait, elles exercent généralement dans le secteur informel et représentent 90 % des travailleurs de ce secteur (UA et al. 2020). Les femmes constituent également 70% des commerçants transfrontaliers informel et 58% des Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) en Afrique.

C'est fort de ce constat que les Chefs d'Etat de l'UA lors de leur sommet de 2020, ont déclaré 2020-2030 comme la « nouvelle Décennie des femmes africaines pour l'inclusion financière et économique ». Cette déclaration est un engagement de 10 ans sur l'inclusion financière et économique, essentielle pour les programmes de développement. Plus récemment encore, l'Assemblée générale de l'UA a adopté un instrument juridique historique dans le but de permettre aux femmes et aux jeunes de profiter des opportunités qu'offrent la ZLECAf. Connu sous le nom de « Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce », cet instrument vise à promouvoir un développement socio-économique inclusif de l'Afrique fondé sur l'égalité des chances pour les femmes et les jeunes dans le commerce intra-africain.

La prise en compte des questions de genre dans la ZLECAf contribue à une compréhension profonde et riche des effets redistributifs de la libération du commerce intra-africain. L'objectif de ce Policybrief, fruit du workshop organisé par la Chaire OMC sur le thème « **La ZLECAf et l'inclusion des femmes et des jeunes en Afrique Centrale** » et qui s'est tenu du 5 au 6 mars 2024 est d'analyser la pertinence de la ZLECAf comme levier d'inclusion économique des femmes en Afrique.

¹ A ce jour, seuls le Bénin, la Libye, Madagascar, la Somalie, le Soudan du Sud et le Soudan n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification. Pour plus d'information voir <https://au-afcfta.org/state-parties/>

2 Favoriser l'inclusion des femmes : les dispositions juridiques de la ZLECAf

Dans le but d'accroître la participation des femmes et de leur permettre de saisir les opportunités qu'offre le marché commun, plusieurs dispositions de la ZLECAf mettent l'accent sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Ainsi dans son préambule l'accord dispose que « les parties reconnaissent l'importance de la sécurité internationale, de la démocratie, des droits de l'homme, de l'État de droit et de l'égalité de genres pour le développement du commerce international et de la coopération économique. » Les articles 3(e) et 27(2d) de l'accord sont plus explicites.

– L'article 3(e) dispose que la ZLECAf vise à « promouvoir et réaliser le développement socio-économique inclusif et durable, l'égalité de genres et la transformation structurelle des États parties » ;

– L'article 27(2d) du protocole sur les services dispose également que : « Les États parties conviennent, dans la mesure du possible, de mobiliser des ressources, en collaboration avec les partenaires au développement, et de mettre en œuvre des mesures d'appui aux efforts nationaux des États parties en vue, entre autres, de renforcer les capacités d'exportation des fournisseurs de services relevant des secteurs formels et informels, en accordant une attention particulière aux micro, petites et moyennes entreprises, ainsi qu'aux femmes et jeunes fournisseurs de services ».

Dans le protocole sur les femmes et les jeunes, plusieurs dispositions sont consacrées à l'élimination des obstacles qui entravent la participation des femmes au commerce. Il s'agit notamment de l'élimination des législations, réglementations et des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et des jeunes, en particulier celles qui les empêchent de :

- posséder ou d'accéder à des capacités de production et à d'autres actifs (article 8);
- accéder au financement (article 11) ;
- accroître les capacités de production et d'exportation (article 12) ;
- d'accéder aux informations commerciales (article 13) et la propriété (article 14).

3. Zone de libre-échange et inclusion des femmes : quelques éclairages théoriques

Sur le plan théorique, une zone de libre échange est définie comme une zone dans laquelle il y a élimination totale des barrières aux échanges entre les pays concernés (Balassa, 1961 ; Kouty, 2021). L'analyse des effets de la libéralisation des échanges sur l'inclusion des femmes est basée sur les théories économiques expliquant les effets redistributifs du commerce international (Stolper et Samuelson, 1941). Ces théories montrent que la libéralisation des échanges impacte différemment les segments de la population parmi lesquels les femmes et les hommes. En ce qui concerne les femmes, les effets redistributifs de la libéralisation des échanges varient non seulement en fonction de leur rôle dans l'économie mais aussi en fonction des discriminations dont elles sont victimes dans les secteurs d'activités (McCulloch et al., 2001 ; OMC, 2008).

En effet, les femmes assurent plusieurs rôles dans l'économie. De façon générale et comme présenté dans le Tableau 1 ci-dessous, elles sont productrices de biens et services, commerçantes, consommatrices et contribuables (Randriamaro, 2006 ; Nations Unies, 2022).

Secteur d'activités	Activités
Production	Travailleuses salariées Travailleuses indépendantes Travailleuses familiales Propriétaires de Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME)
Commerce	Commerçantes transfrontalières informelles Commerçantes et marchandes de rue Propriétaires de MPME
Consommation	Consommatrices de denrées alimentaires et d'autres biens et services Usagères des services publics
Contribuables	Payent les taxes

Tableau 1 : Rôle économique des femmes (Nations Unies, 2022)

Ainsi, la libéralisation du commerce peut avoir un impact sur les femmes à travers le canal de l'emploi et le canal des revenus. Deux approches théoriques peuvent expliquer cela : la théorie standard du commerce international et l'approche hétérodoxe.

Selon la théorie standard du commerce international, la libéralisation du commerce favorise l'expansion du secteur abondant en main d'œuvre féminine et entraîne une augmentation des salaires des femmes et par voie de conséquence une réduction des inégalités de salaire entre les hommes et les femmes (gender wage gap). D'où le théorème de Stolper-Samuelson : « Si l'économie reste diversifiée et que le prix d'un bien augmente, le taux de rémunération réelle du facteur utilisé intensivement dans la production de ce bien augmente, alors que le taux de rémunération réelle de l'autre facteur diminue » (Stolper et Samuelson, 1941)

L'approche hétérodoxe quant à elle explique les disparités de genre par des pratiques discriminatoires des entreprises sur le marché de travail. Ces discriminations sont basées soit sur les préjugés liés au genre c'est-à-dire sur les préférences des employeurs pour un groupe spécifique d'employés, en général les hommes (Becker, 1959) ou soit sur les discriminations basées sur les croyances dues aux asymétries informationnelles sur le marché du travail (Arrow, 1973). En éliminant les barrières à l'entrée, la libéralisation commerciale instaure la concurrence entre les entreprises. Ainsi, les entreprises les moins discriminantes entrent sur le marché et embauchent les femmes prenant avantage sur les salaires bas. Il devient donc plus coûteux pour les entreprises de discriminer. En conclusion, la libéralisation des échanges réduit, toute chose égale par ailleurs, les inégalités de salaire et d'emploi et favorise l'inclusion des femmes.



4 Les défis à relever pour une ZLECAf plus inclusive

Les prédictions théoriques des effets d'une zone de libre-échange sur l'inclusion économique des femmes ne sont cependant pas automatiques. Pour que les femmes puissent pleinement bénéficier des bienfaits de la ZLECAf, de nombreux défis doivent être relevés (CEA, 2024). Ces défis peuvent être de trois ordres à savoir: les défis d'ordre social, les défis d'ordre économique et infrastructurelle, et les défis d'ordre réglementaire et juridique (Figure1).

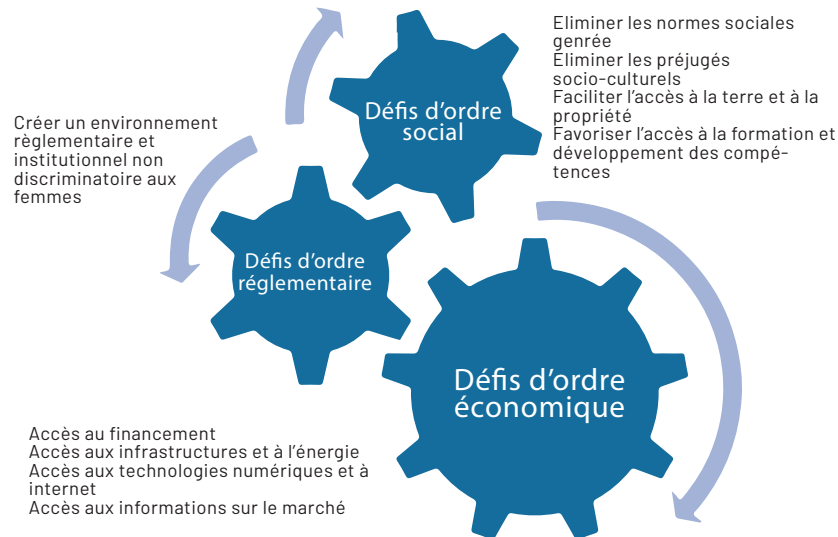


Figure 1: Les principaux défis à surmonter



Figure 2: Effets viciés des normes sociales genrées sur l'inclusion économique des femmes

5. Conclusion



En somme, la ZLECAf par le biais de son Protocole sur les femmes et les jeunes reconnaît explicitement le rôle clé des femmes dans le développement du commerce intra-Africain et la réalisation de l'Agenda 2063. Toutefois, de nombreux défis doivent être surmontés afin de créer un environnement commercial favorable qui permette aux femmes de saisir les opportunités offertes par la ZLECAf.



6. Références

Arrow, K. (1973). The Theory of Discrimination. in Ashenfelter, O. and A. REES (eds), Discrimination in Labor Markets. Princeton University Press.

Balassa, B. (1961). The theory of economic integration: an introduction. Greenwood Press.

Banque Mondiale (2020). The African Continental Free Trade Area: Economic and Distributional Effects. Washington DC.

Becker, G. S. (1957). The Economics of Discrimination. Chicago, University of Chicago Press.

CEA (2024). Genre et commerce intrarégional en Afrique centrale : opportunités et défis pour une ZLECAf inclusive. Addis-Abeba, Ethiopie.

Kouty, M. (2021). Comprendre la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAf): Fondements, opportunités et défis. Editions Universitaires Européenne.

McCulloch, N. L. Winters, A. et Cicera, X. (2001), Trade Liberalization and Poverty: A Handbook. Center for Economic Policy Research, London.

Nations Unies (2022). Lien entre commerce et genre dans une perspective de développement: Un bref aperçu, concepts, définitions et cadres analytiques. CNUCED, Genève.

OMC (2008). Rapport sur le commerce mondial 2008: le commerce à l'heure de la mondialisation. Genève, Suisse.

Randriamaro, Z. (2006). Gender and Trade Overview Report. BRIDGE Cutting Edge Pack, Brighton: BRIDGE/IDS,



EDITORIAL

Le présent policy brief a été rédigé à l'issue du Workshop organisé par la Chaire OMC de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), sur le thème « La zone de libre-échange continentale Africaine et l'inclusion des femmes et des jeunes en Afrique Centrale », du 5 au 6 Mars 2024. L'auteur remercie également les représentants des administrations publiques et du secteur privé, et tous les autres participants, dont les contributions ont inspiré l'idée de cet essai.

Ceci étant, les éléments contenus dans ce policy brief, traduisent uniquement la pensée de l'auteur et n'engagent en rien les participants au workshop ainsi que la Chaire OMC de l'IRIC.

À PROPOS DE L'AUTEUR

*le Docteur **Manfred KOUTY** est Chargé de Cours au Département d'Economie Internationale de l'IRIC. Expert de politiques commerciales internationales, il est co-titulaire de la Chaire OMC et enseignant associé à TRAPCA (Trade Policy Training Centre in Africa), à Arusha en Tanzanie.*

Tel: (+237) 222 31 03 05 / 677 30 28 92 / 696 01 24 04
Fax : (+237) 222 31 89 99
Email : contact@wtochaircm.com
Campus de l'IRIC, 859 rue de Kribi, Obili, Yaoundé
<https://wtochaircm.com>